

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants
uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires
indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement
d'entreprise

Personnes
physiques et
personnes
morales

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

Tenue d'un scrutin référendaire :

Scrutin du

2019	11	03
année	mois	jour

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19 "DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLEIN AIR DE LA CRAPAUDIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 000\$, AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 25 ANS."

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Hélène Bissonnette, greffier ou secrétaire-trésorier :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2019	08	12
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2019	10	04
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2019	08	12
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2019	08	12
année	mois	jour

*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2019	10	04
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

** Au plus tard, le 30^e jour précédant le scrutin.

ET

⇒ aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2019	08	12
année	mois	jour

*

2019	08	12
année	mois	jour

*

2019	10	04
année	mois	jour

**

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2019	10	04
année	mois	Jour

**

mais au plus tard le

2019	10	22
année	mois	jour

 (dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire.

➔ Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Les demandes d'inscription, les procurations et les résolutions prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.

Hélène Bissonnette

Prénom et nom

418	642	2102
-----	-----	------

Ind. rég. Numéro de téléphone

610, 7^e Rue, Saint-Malachie (Québec)

Adresse

G0R	3N0
-----	-----

Code postal

Signature

Donné à _____ Saint-Malachie _____
Municipalité

2019	09	18
année	mois	jour


Greffier ou secrétaire-trésorier